

Compte rendu du GT du 04/12/2017

Syndicats :	FO (2) ; SE (2) ; CFTC (3) ; SNUIPP (1) et SAIPER (2)
Prochaines dates :	12/12 → GT 18/12 → CAPD 20/03 → GT 22/03 au 05/04 → Mouvement
Les remplaçants :	<p>Les BDFC, BD et ZIL bénéficieront d'une MCS (sur les postes d'adjoints élém., mat. et sur les postes de remplaçants) s'ils décident de changer de poste → 400 pts pour leur école ; 300 pts sur la commune et le groupement de communes MCS (page 19).</p> <p>La MCS sera pour l'année 2018-2019 et pour l'année 2019-2020 (si demande expresse, à condition qu'ils n'aient pas participé au mouvement pour 2018 ou s'ils n'ont rien obtenu en 2018).</p> <p>S'ils ont eu un poste provisoire pour 2018 (ULIS ...) ils pourront aussi bénéficier de leur MCS en 2019.</p>
PDMQDC :	Mouvement 2018 → 400 pts / 300 pts / 100 pts.
BOE (Bénéficiaires d'obligation d'Emploi) :	Mouvement 2018 → + 10 pts
Directeurs :	Passer de + 9 pts à + 18 pts.
Phase d'ajustement :	Proposition de la DPEP : Passer par l'application des PES → Choix de circos (classer toutes les circos par ordre de préférence). Les collègues seraient ensuite placés par les inspecteurs ...
Divers :	<p>TRS : un TRS qui fait fonction de ZIL à droit à L'ISSR.</p> <p>Directeurs REP+ : Un directeur en école REP+ qui aurait passé l'habilitation REP+ en 2015 et n'ayant pas bougé de son école n'a pas besoin de repasser l'habilitation qui normalement devrait prendre fin car déjà en REP+.</p>

La coloration des postes de remplaçants sera étudiée ultérieurement.

